



CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Référence : CAB/I011/8	
Guide de certification pour exploitations agricoles	Indice 7	Page : 1/4

CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

SOMMAIRE

- I – L’Agriculture Biologique : principes et réglementation**
- II – Le processus de certification**
- III – Préparation à la visite de l’agent de contrôle**
- IV – Fiche explicative par activité**

I – L’Agriculture Biologique : principes et réglementation

L'agriculture biologique est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimique, de pesticides de synthèses, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. Le bien-être animal est respecté et l'usage de médicaments est limité et strictement encadré.

Il s'agit d'un système qui gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

Les bénéfices que la société peut retirer de l'agriculture biologique sont multiples en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité, de l'air et de l'eau. Ses modes de transformation privilégient la mise en valeur des caractéristiques naturelles des produits.

Règlementation	www.inao.fr
Règlement cadre RCE 834/2007 Modifié par RCE n° 967/2008 du Conseil du 29.09.2008	Produits agricoles bruts Produits transformés à usage alimentaire
Règlement d'application RCE 889/2008 Modifié par : (1) RCE n° 1254/2008 de la Commission du 15.12.2008 (2) RCE n° 710/2009 de la Commission du 05.08.2009 (3) RUE n° 271/2010 de la Commission du 24.03.2010 (4) RUE n° 344/2011 de la Commission du 08.04.2011 (5) RUE n° 426/2011 de la Commission du 02.05.2011 (6) RUE n° 203/2012 de la Commission du 02.03.2012 (7) RUE n° 505/2012 de la Commission du 14.06.2012 (8) RUE n° 392/2013 de la Commission du 29.04.2013	Produits du secteur vitivinicole Aliments pour animaux de rente Animaux d'aquaculture Algues marines Levures Animaux d'aquaculture Algues marines
RCE 1235/2008 de la Commission du 08.12.2008 Modifié par : (1) RCE n° 537/2009 de la Commission du 19.06.2009 (2) RCE n° 471/2010 de la Commission du 31.05.2010 (3) RUE n° 590/2011 de la Commission du 20 juin 2011 (4) RUE n° 1267/2011 de la Commission du 6.12. 2011 (5) RUE n° 126/2012 de la Commission du 14.02.2012	Importations
Cahier des charges français homologué le 05.01.2010 : CC-FR-BIO	Lapins, escargots, autruches, poulettes, aquaculture
Guides	www.inao.fr
Guide de lecture	
Guide d'étiquetage	
Guide des intrants - produits phytosanitaires	

La réglementation liée au mode de production biologique est en outre disponible sur le site internet de QUALISUD ou sur simple demande au 05 58 06 15 21.

QUALISUD - 15 avenue de l'Océan - 40500 SAINT SEVER

TEL. 05 58 06 15 21 / FAX 05 58 75 13 36 / Email : contact@qualisud.fr

N° Siret : 31500291500082 / Code APE : 9412Z / N° TVA Intracommunautaire : 31 315 002 915 - SIEGE SOCIAL : 2 Allée Brisebois - 31320 AUZEVILLE TOLOSANE



CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Référence : CAB/I011/8	
Guide de certification pour exploitations agricoles	Indice 7	Page : 2/4

II – Le processus de certification

Demande de certification

- Décrire son unité en complétant le questionnaire approprié disponible sur le site internet QUALISUD ou sur simple demande au 05 58 06 15 21.
- Etude par QUALISUD de votre demande : réalisation de votre devis.
- QUALISUD vous envoie votre devis, vos guides de mise en place de projet AB, votre formulaire d'engagement et contrat.



Engagement dans le processus de certification

- La signature du formulaire d'engagement atteste que vous :
 - * avez pris connaissance de la réglementation européenne précitée relative à votre activité,
 - * acceptez les contrôles et éventuels prélèvements,
 - * autorisez l'agent de contrôle à accéder à vos unités biologique et non biologiques ainsi qu'à l'ensemble de vos enregistrements, éléments comptables,
 - * signalerez à QUALISUD tout changement structurel et administratif.
- Pré-notification de votre activité ou de votre changement d'organisme certificateur à l'Agence Bio sur <https://notification.agencebio.org/> ou appel au 01 48 70 48 42.
- Le formulaire d'engagement, devis et contrats datés, signés sont retournés à QUALISUD qui à réception vous fait parvenir



La visite d'habilitation

- QUALISUD missionne un agent de contrôle afin qu'il procède à l'évaluation de votre structure (évaluation sur le plan de contrôle de QUALISUD approuvé par l'INAO). Les documents à préparer sont repris au paragraphe IV du présent document.
- A l'issue de ce contrôle, l'agent vous présente ses conclusions ainsi que le rapport de contrôle à cosigner.
- Un contrôle par échantillonnage peut être réalisé dans l'année en sus du contrôle approfondi.



La certification

- QUALISUD étudie le rapport de contrôle transmis et émet, sur les bases du plan de correction agréé, les conclusions de certification. Si aucun manquement altérant n'a été détecté, vos certificats ou attestations produits seront délivrés ; dans le cas contraire, ils seront bloqués jusqu'à la levée des manquements altérants. En tout état de cause, tout manquement vous sera notifié par un courrier auquel vous devrez répondre dans les plus brefs délais en précisant les actions correctives menées ou fournissant les documents demandés.



Les visites de suivi

- Les années suivant votre habilitation, un contrôle approfondi annuel de suivi sera réalisé ; la fréquence et le contenu des contrôles par échantillonnage seront déterminés selon votre activité et l'analyse de risques effectuée par le contrôleur, conformément au plan de contrôle et à la réglementation. Le suivi des manquements constatés lors des contrôles précédents sera systématiquement effectué.
- Les visites de suivi permettent en outre de vérifier les évolutions de votre système de production : toute évolution devant IMPERATIVEMENT être notifiée à QUALISUD.



CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Référence : CAB/I011/8	
Guide de certification pour exploitations agricoles	Indice 7	Page : 3/4

III – Préparation à la visite de l'agent de contrôle

1) Documents descriptifs de votre exploitation et son activité

- ✚ **Plan général de l'exploitation** (carte IGN, registre parcellaire graphique, carte des zones de cueillette, des emplacements de ruchers, ...),
- ✚ **Plan des bâtiments** avec surfaces, échelle, précision des parcours, aires de repos, aires d'exercice, accès à l'extérieur,
- ✚ **Inventaire des productions** :
 - Descriptif de l'intégralité de l'assolement exploité (registre PAC, relevé MSA, baux, attestations des propriétaires pour les terres en bail verbal) avec les identifications de parcelles, leurs surfaces, le type de culture et leur classe biologique (conversion 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année, biologique, conventionnelle) :
QUAND L'ASSOLEMENT DE LA CAMPAGNE DE L'ANNEE EN COURS EST DEFINI, UNE COPIE DE CET INVENTAIRE DOIT ETRE TRANSMIS A QUALISUD,
 - Registre des animaux,
- ✚ Copie de tous les **échanges avec QUALISUD, l'INAO ou la DGPAAT** (demande d'extensions de certificats, de conversions de nouvelles parcelles ou unités, de dérogation, validation d'étiquetage),
- ✚ Preuve de **notification à l'Agence bio** : attestation imprimable depuis le site internet <https://notification.agencebio.org/> ou envoyée sur demande par le service de notification au 01 48 70 48 42 ou 01 48 70 48 35.

2) Carnets de suivi

- ✚ **Carnet de cultures** : assolement / plan d'épandage / traitements phytosanitaires / intrants / récoltes (les dates, quantités, lieux et modalités de mise en œuvre doivent systématiquement être enregistrés),
- ✚ **Carnet d'élevage** : inventaire, entrées, sorties avec identification des animaux, leur âge, leur fournisseur ou destinataire / traitements vétérinaires : animaux concernés, date, durée et type de traitement, délai d'attente (devant être DOUBLE),

LES ORDONNANCES DOIVENT ETRE CONSERVEES

3) Garanties biologiques

- ✚ **Des intrants** : la mention « Utilisable en agriculture biologique » doit être précisée sur les documents comptables (BL, factures, autres), fiches techniques et étiquettes pour les intrants achetés / pour les autres, des contrats doivent avoir été établis et la nature de l'exploitation d'origine doit être explicitée,
- ✚ **Des semences, plants, matériel de reproduction végétative, animaux, aliments pour animaux, fourrages, ingrédients de la ration** : doivent être conservés le certificat du fournisseur en cours de validité mentionnant le produit acheté et la classe biologique ainsi que les documents comptables (BL, factures, autres) et étiquettes précisant la classe biologique du produit sous la forme « produit issu de l'agriculture biologique » ou produit en 2^{ème} (ou 3^{ème}) année de conversion » + Nom ou code organisme certificateur.
En cas de non disponibilité en semences ou matériel de reproduction végétative biologiques, conserver et présenter les demandes de dérogation pour achat de semences non biologiques (non traitées) issues de la base Internet : www.semences-biologiques.org, ou attestation de non disponibilité si achat de matériel de reproduction végétative non biologique (boutures, ceps de vigne, arbres, ...).



CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Référence : CAB/I011/8	
Guide de certification pour exploitations agricoles	Indice 7	Page : 4/4

4) Documents comptables

- ✚ Factures d'achat de semences, plants, matériel de reproduction végétative, d'engrais, de produits phytosanitaires, d'aliments, de minéraux, d'animaux, d'ingrédients...),
- ✚ Factures de ventes et documents d'accompagnement (BL, ...) des produits :
PRECISER SUR TOUS LES DOCUMENTS LA NATURE BIOLOGIQUE DES PRODUITS AINSI QUE LA REFERENCE A QUALISUD sous la forme « Certifié par FR-BIO-16 » (les coordonnées de Qualisud sont facultatives).

5) Activités annexes de transformation ou revente

- ✚ Process conforme à la réglementation générale et biologique,
- ✚ Garanties biologiques présentes et conformes (certificats si achats, factures, BL),
- ✚ Etiquetage conforme à la réglementation générale et biologique (QUALISUD doit avoir validé tous vos projets d'étiquettes avant leur impression) : se reporter à la fiche tenue à votre disposition sur simple demande ou sur notre site internet (Fiche de demande de validation d'étiquetage),
- ✚ Identification des produits biologiques claire, complète et présente,
- ✚ Comptabilité avec tenue d'un registre des sorties de produits biologiques avec traçabilité permettant de remonter jusqu'à la matière première,
- ✚ Affichage de votre certificat en cours de validité sur vos lieux de vente,
- ✚ Tenue à disposition des clients d'un registre des réclamations avec nécessité d'y avoir apporté réponse.

IV – Fiche explicative par activité

Se reporter à la fiche FNAB (Fédération Nationale Agriculture Biologique) spécifique à votre activité qui est jointe à cet envoi.